

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 433

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

À l'alinéa 8, après la référence :

« L. 611-3, »,

insérer les mots :

« qu'il a altéré volontairement ses empreintes digitales pour empêcher leur enregistrement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec sagesse, le Sénat avait ajouté un nouveau critère susceptible d'entraîner une obligation de quitter le territoire français sans délai.

Parce que cette mesure participe à lutter contre une immigration illégitime, il convient de la réintégrer dans la présente loi.